



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Recommandations:

- Les réponses sont rédigées à l'encre (pas de rouge) et au crayon de papier pour les croquis et les schémas.
- Le sujet devra être rendu avec toutes les pages dans le bon ordre, agrafé dans une copie d'examen.
- Le détail des calculs et résultats intermédiaires devront obligatoirement apparaître.
- En cas d'utilisation de tableaux de calcul fournis par le centre, ceux-ci seront agrafés sur ce document.
- Aucun document autorisé.
- Les calculatrices programmables sont autorisées, mais les détails des calculs intermédiaires devront apparaître clairement ainsi que les résultats demandés.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE



Lotissement « LE CLOS DE LA VIGNE »

EPREUVE E2	TECHNOLOGIE
SOUS-EPREUVE U.22	PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

Ce dossier est composé de Documents Etudes (DE), de Documents Techniques (DT), documents Réponses (DR).

DOSSIER ETUDES

N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
0	Lecture du dossier		
1	Rédaction du DMPC	/ 15	90 mn
2	Elaboration d'une chronologie d'opérations	/ 10	15 mn
3	Réalisation de Profils Vérification des normes PMR	/ 15	75 mn

Note sur 40 points

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne	1506-TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES	
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 1/11

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 1
Rédiger un DMPC

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Dans le cadre du lotissement : "Le Clos de la Vigne" à FENAY (21), l'entreprise BATILOTI propriétaire de la parcelle AH 76, d'une contenance cadastrale 67a72ca, vous demande d'élaborer un Document Modificatif de Parcellaire Cadastral (DMPC) à partir du plan de division, avant transmission au CDIF (Centre Des Impôts Fonciers).

ON DONNE :

DT1 - Plan de Division & Tableau de répartition des lots.
 DT2 – Plan de composition
 DR1 - Extrait du Plan Cadastral
 DR2 - Formulaire Cadastre 6463N (recto/verso)

ON DEMANDE :

Répondre aux questions sur le DR1 :

1.1 Reporter précisément sur le DR1, les limites des lots avec la couleur conventionnelle.
 (Démarrer le tracé par le sud du lotissement du lot 7)

1.2 Compléter entièrement le DR1 des éléments manquants ; pour cela :

- vous appliquerez **les conventions couleurs**.
- vous complétez les noms, n° provisoires, les côtes, ...
- vous mettez en évidence l'emplacement des signatures.
- vous complétez les champs vides du cartouche.

1.3 Compléter totalement et rigoureusement le formulaire 6463N (DR2).

ON EXIGE :

Les DR1 et DR2 seront correctement et soigneusement renseignés.

DE1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne		1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 2/11

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT	
Commune : FENAY	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE
Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : Cachet du service d'origine :	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le <u>01/08/2013</u> par <u>MCCM_Géo.Topo</u> géomètre à <u>DIJON</u> . Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A _____, le _____
	Section : AH Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 08/09/2013 Support numérique :
	Document d'arpentage dressé par M. _____ à : <u>DIJON</u> Date : <u>18/06/2015</u> Signature : _____

(1) Foyez les mentions trinites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité économique).



DR1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne	1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2
		Page 3/11

Plan de Division
Lotissement "Le Clos de la Vigne"
 Etabli d'après le plan de bornage dressé le 01/08/2013

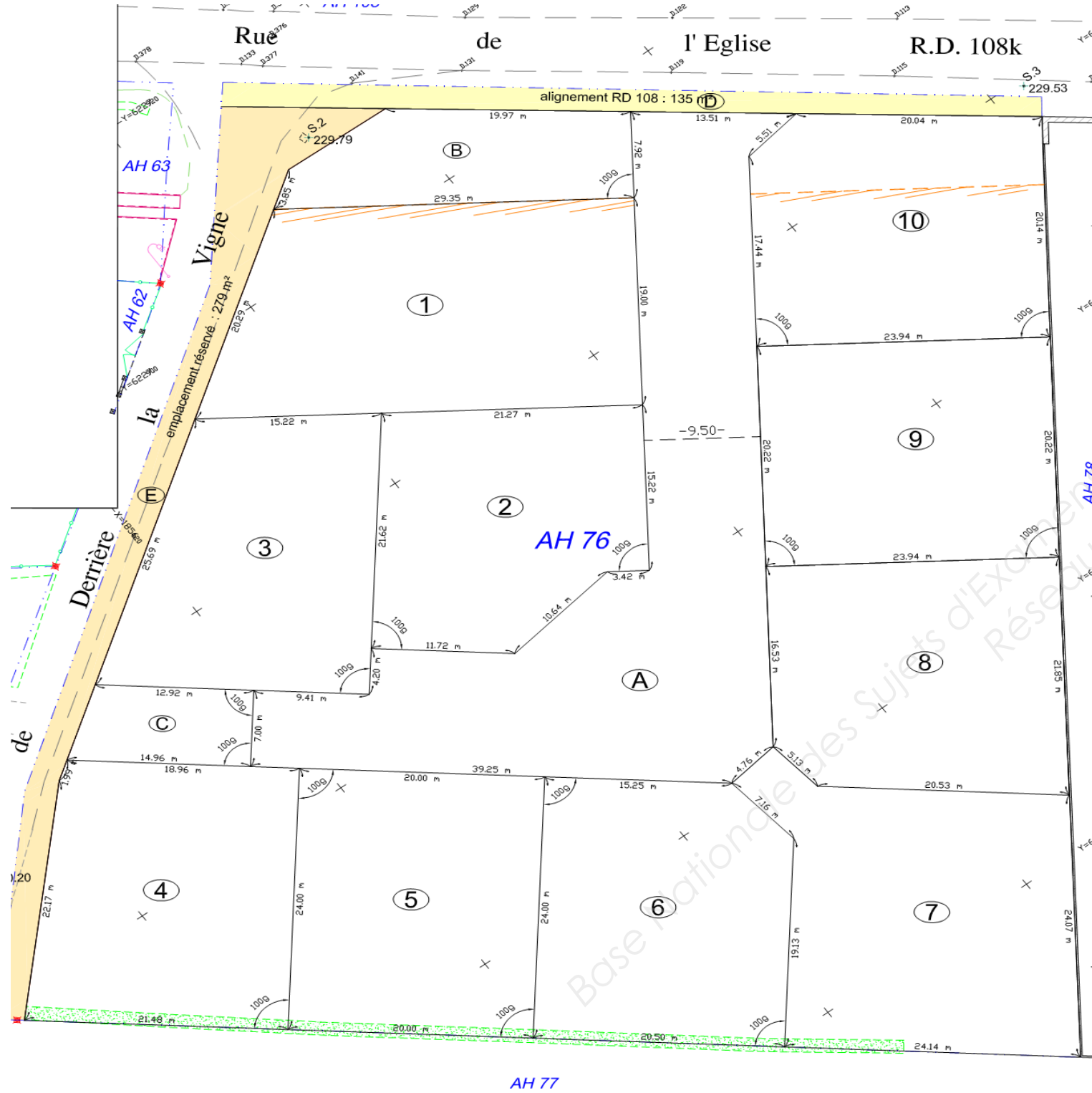
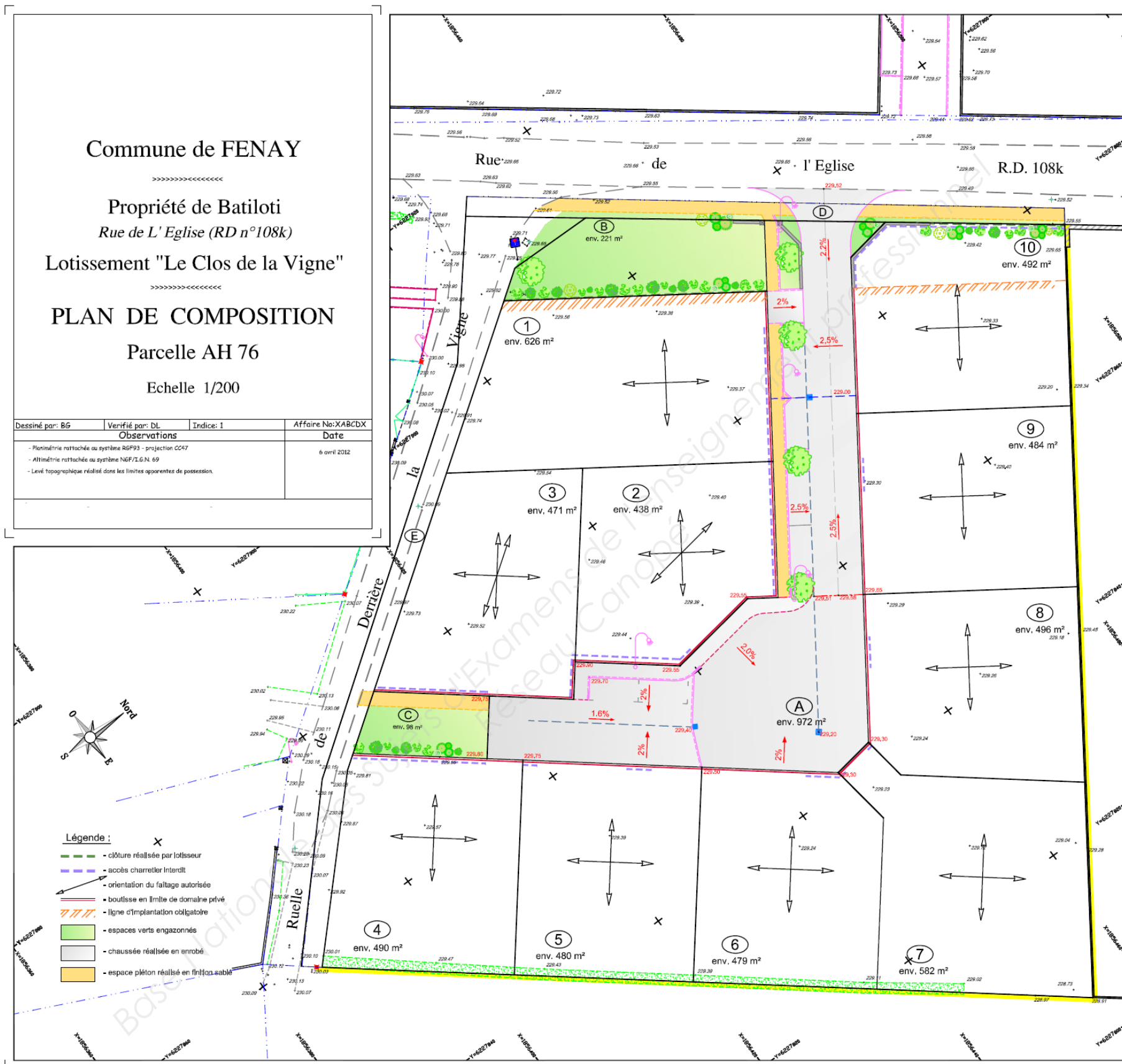


Tableau de répartition

Designation provisoire:	N° Lot	Superficie Arpentée	Destination
a	1	626	Terrain à Bâtir
b	2	438	Terrain à Bâtir
c	3	471	Terrain à Bâtir
d	4	490	Terrain à Bâtir
e	5	480	Terrain à Bâtir
f	6	479	Terrain à Bâtir
g	7	582	Terrain à Bâtir
h	8	496	Terrain à Bâtir
i	9	484	Terrain à Bâtir
j	10	492	Terrain à Bâtir
k	A	972	Voirie et espace vert
l	B	221	Voirie et espace vert
m	C	98	Voirie
n	D	135	Alignement RD 108k
o	E	279	Emplacement réservé n°6
	Superficie réelle :	6743 m ²	

DT1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne		1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 4/11



DT2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne		1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 5/11

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Je soussigné(e) né(e) le

époux(se) domicilié(e) à

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
 - d'arpentage (1)
 - de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

À le Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service À le

L

(1) Cocher les cases correspondantes.
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département

commune

section feuille



6463 N
(Septembre 1991)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**MODIFICATION
DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Cachet du service d'origine
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

- Document établi pour (2)
- Changement de limite(s) de propriété
 - Rectification de limites figurées au plan cadastral
 - Nouvel agencement de la propriété
 - Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

DESIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

.....

propriétaire(s) après modification

.....

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

.....

Procès verbal 6463N exp joint

oui (2) numéro :

non (2)

**DATES DE L'APPLICATION SUR LE
PLAN MINUTE DE CONSERVATION**

avant mise au point fiscale	après mise au point fiscale

N° 6463 N - 2006 01 13311 PO-(SBNC 712)- Novembre 2006

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
 (2) Cocher la case correspondante.
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

DR2-1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne	1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2
		Page 6/11

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 2
Elaborer une chronologie d'opérations

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Vous venez de rédiger le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral. Vous êtes chargé(e) d'expliquer à un stagiaire le devenir de ce formulaire.

ON DONNE :
 DR3 – Document Réponse 3

ON DEMANDE :

2.1 Noter les étapes du parcours du DMPC, en énonçant les services concernés, en mettant en évidence l'opération effectuée ; de l'envoi au CDIF jusqu'à la validation des numéros des nouvelles parcelles cadastrales. (5 étapes minimum)

ON EXIGE :
 Une réponse descriptive claire et précise.

2.1 Etapes du parcours du DMPC:

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
 Réseau Canope

DE2

DR3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne		1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 8/11

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ETUDE 3
Réaliser un Profil en Travers

<p>SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert</p> <p>Le futur acquéreur du lot 2 (cf plan de composition) désire savoir si l'accès au lot répond aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La pente du cheminement longitudinal doit-être au maximum 5 % et le devers au maximum de 2 %. Pour vérifier que le projet est conforme à ces exigences, la société BATILOTI demande au géomètre de réaliser un profil en Travers "coupe AB", et un Profil en Long "coupe CD" d'une partie de la voie du lotissement créé.</p>
<p>ON DONNE :</p> <p>DT3 – Situation des profils DR4 – Profil en Travers (1/50) DR5 – Profil en Long (1/200)</p>
<p>ON DEMANDE :</p> <p>3.1 Tracer à l'échelle du 1/50 la ligne projet sur le Profil en Travers de la coupe AB (DR4) en vous aidant du cartouche et en le renseignant entièrement.</p> <p>3.2 Tracer à l'échelle du 1/200 la ligne projet sur le Profil en Long de la coupe CD (DR5) en vous aidant du cartouche et en le renseignant entièrement.</p> <p>3.3 Justifier l'accessibilité PMR pour accès au lot 2.</p>
<p>ON EXIGE :</p> <p>des profils conformes et des cartouches dûment remplis ; une couleur différente pour désigner les lignes Projets ; des données précises.</p>

Situation du Profil en Travers (AB) et du Profil en Long (CD)
 (sans échelle)



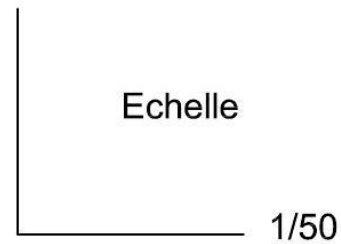
DE3

DT3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne	1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2
		Page 9/11

Profil en Travers AB

1/50



Altitude repère : 227.00

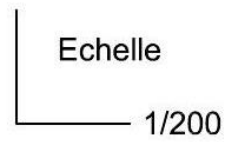
Altitudes TN	228.34	228.31	228.30	228.31	
Altitudes Projet	228.25	228.08	228.02	228.09	228.16
Distances partielles Projet					
Distances cumulées Projet	00.0	05.1	00.7	04.9	05.6
Pentes et rampes Projet					

DR4

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne		1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 10/11

Profil en Long CD

1/200



PC : 220.00 m

Altitudes TN	229.52	229.51	229.50	229.43	229.35	229.33	229.32	229.31	229.31	229.31	229.32	229.31	229.31
Altitudes Projet	229.52			229.40		229.27			229.00		229.18		229.58
Distances partielles Projet		5.57		5.64		12.00		7.00		15.22			
Distances cumulées Projet	0.00			5.57		11.21		23.21		30.21			45.43
Pentes et rampes Projet													

DR5

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Le Clos de la Vigne		1506-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ETUDES
SESSION 2015	DUREE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 11/11